



Responsabilité du moniteur éducateur.

Par **DimDIM_old**, le **09/11/2007** à **15:11**

Situation:

Je suis étudiant en 2^{ème} année de moniteur éducateur et actuellement en stage en CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et je me pose une question par rapport à une pratique qui m'interpelle.

Voilà il arrive que le moniteur éducateur de soirée n'ouvre pas aux femmes accueillies dans cet établissement (accueille que des femmes) lorsque celles-ci sont en retard (après 22h dans le règlement) et lorsque celles-ci sont alcoolisées (pareille dans le règlement).

Ma question est: Est-ce que la responsabilité du moniteur éducateur est engagée si cette personne crée un accident (tue des personnes) ou si elle meurt des suites de cette alcoolisation. (la famille peut-elle se retourner vers le moniteur éducateur, l'établissement...)
Y a-t-il une responsabilité pour non-assistance à personne en danger.

Merci de bien vouloir répondre à mes questions cela facilitera mon positionnement.

Ps: dsl je ne sais pas de quelle rubrique cette question relève.

DimDim

Par **Jurigaby**, le **09/11/2007** à **17:11**

Bonjour.

Votre responsabilité ne serait engager que si il y a un dommage (elle cause un accident par exemple..) et si vous aviez conscience qu'en la laissant dehors vous exposiez autrui à un risque d'une particulière gravité...

Mais si elle se suicide, alors a priori, aucun soucis pour vous..

Par **DimDIM_old**, le 14/11/2007 à 11:02

bonjour;

justement si il arrive quelque chose un accident (voiture, comat éthilyque..) ou meme agression, viol....

La personne ou sa famille peut elle se retourner contre le Moniteur éducateur lui même.

Il n'y a t il pas non assistance a personne en danger??

Encore merci de répondre,

DimDim